



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 7  
du 20 mars 2009**

**Délégation de signature**

**Publié le 20 mars 2009**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## ***SOMMAIRE***

## ***PAGES***

### Secrétariat Général

3

- Arrêté N° 2009-0227 du 20 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).....

4

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr), rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

[Secrétariat Général](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/CCD/JD

**Arrêté N° 2009-0227 du 20 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 61-XIV et 199 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 27 février 2009 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de Corse du Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), dans le cadre de mon ressort territorial et de mes attributions et compétences, à l'effet de signer les documents suivants :

a) courriers, notamment demandes de pièces, nécessaires à l'instruction des demandes de subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour des opérations relevant de projets avec convention ;

b) courriers, notamment demandes de pièces, nécessaires à l'instruction des demandes de subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour des opérations hors convention dites « opérations isolées » ;

c) liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

d) certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés, par rapport aux termes des décisions attributives de subvention, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

**ARTICLE 2** : En tant que chef de service, M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-1047 du 1er septembre 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de la Corse-du-Sud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corse-du-Sud

**Le Préfet,**

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**